ADSEA 86

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025

Pôle Enfance
SIJM

9 Rue Camille Girault 86180 BUXEROLLES
05 49 37 91 60
sijm86@adsea86.fr

PÔLE ENFANCE- ÉTABLISSEMENT GÉRÉ PAR L'ADSEA 86

ADSEA 86

1. Le cadre d'intervention

2. Les moyens mis en oeuvre

3. L'activité de l'année 2025

4. Perspectives 2026



ADSEA 86

1.Le cadre d'intervention

Le Service d'Insertion Jeunes Majeurs (SIJM) a pour mission d'assurer l'accueil et l'accompagnement, à l'échelle du territoire de la Vienne, de 80 jeunes majeurs, femmes et hommes âgés de 18 à 20 ans, bénéficiant d'un Contrat Jeune Majeur, conformément à l'article L.221 du Code de l'action sociale et des familles. Ces jeunes, issus pour la plupart de dispositifs de protection de l'enfance, disposent d'acquis en matière d'autonomie et d'insertion sociale, et sont engagés dans une dynamique de construction de leur projet professionnel.

L'intervention du SIJM s'inscrit dans une logique de continuité de parcours, avec pour objectif principal de consolider les compétences déjà mobilisées et de sécuriser l'accès à une autonomie durable. L'accompagnement vise ainsi à soutenir les jeunes dans la structuration de leur projet de vie, en tenant compte de leurs ressources, de leurs fragilités et des contraintes environnementales.

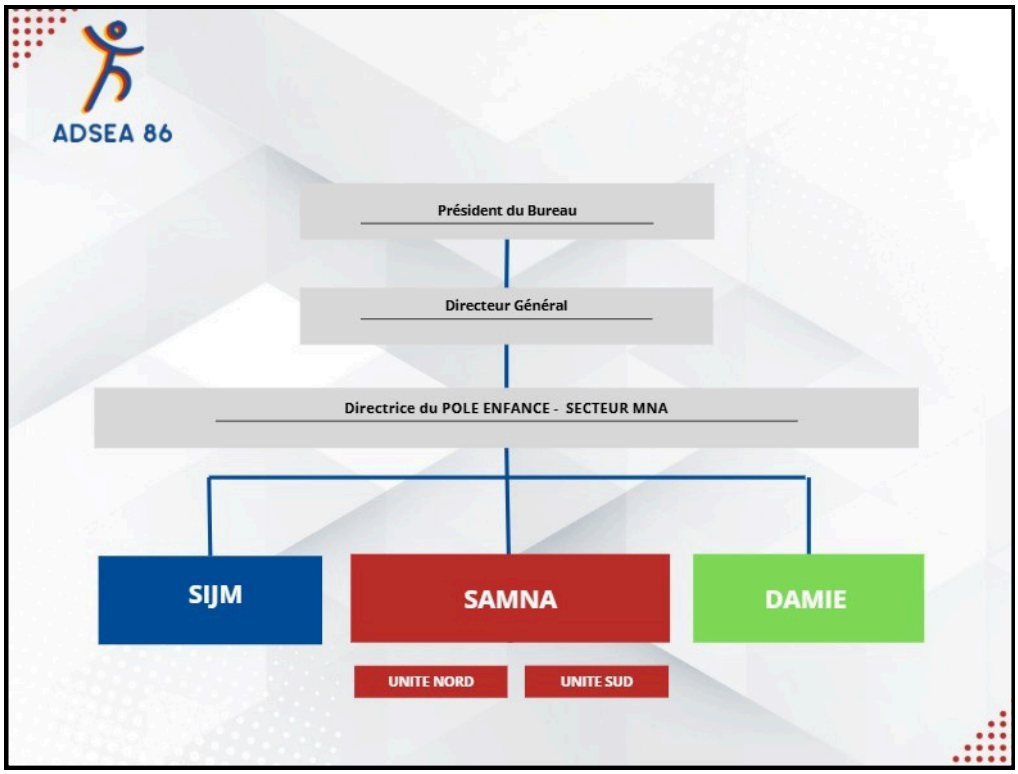
À ce titre, l'équipe développe un accompagnement individualisé, articulé autour de plusieurs axes : insertion sociale et professionnelle, accès et maintien dans le logement, gestion administrative et budgétaire, appropriation des codes sociaux et de la vie quotidienne. Une attention particulière est portée à la capacité des jeunes à mobiliser de manière autonome les dispositifs de droit commun, condition essentielle à leur insertion durable.

Le travail d'accompagnement repose sur une coordination étroite avec les partenaires du territoire (emploi, formation, santé, logement, institutions administratives), permettant de construire des réponses adaptées et d'éviter les ruptures de parcours. Cette approche partenariale constitue un levier central pour inscrire les jeunes dans des trajectoires d'inclusion, en favorisant leur accès aux ressources existantes au-delà du dispositif.

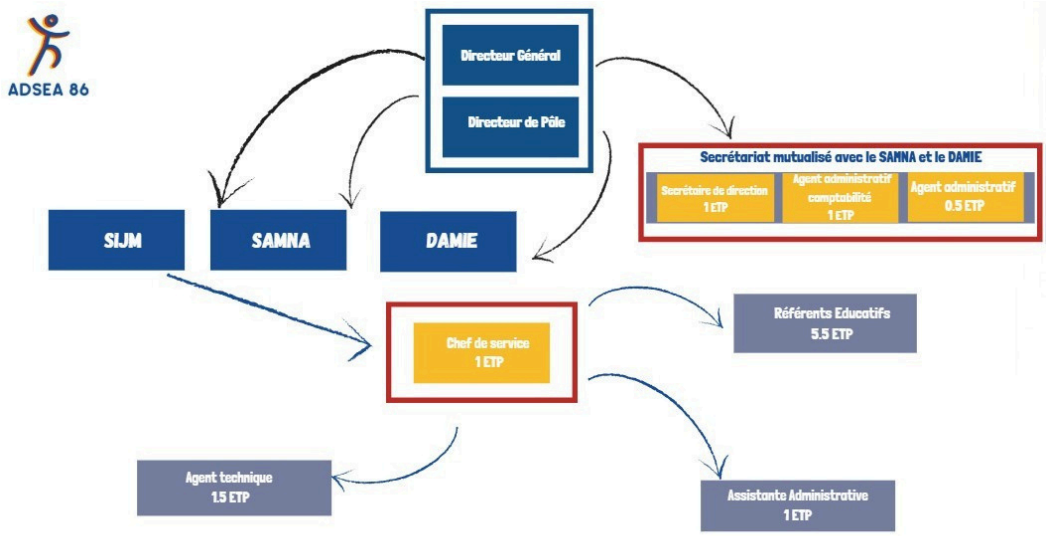
Dans un contexte marqué par des évolutions des profils accueillis et des contraintes institutionnelles accrues, le SIJM adapte en permanence ses modalités d'intervention afin de maintenir un équilibre entre exigences d'autonomie, sécurisation des parcours et réalités du terrain.

Organigrammes

Pôle Enfance - Secteur MNA



SIJM



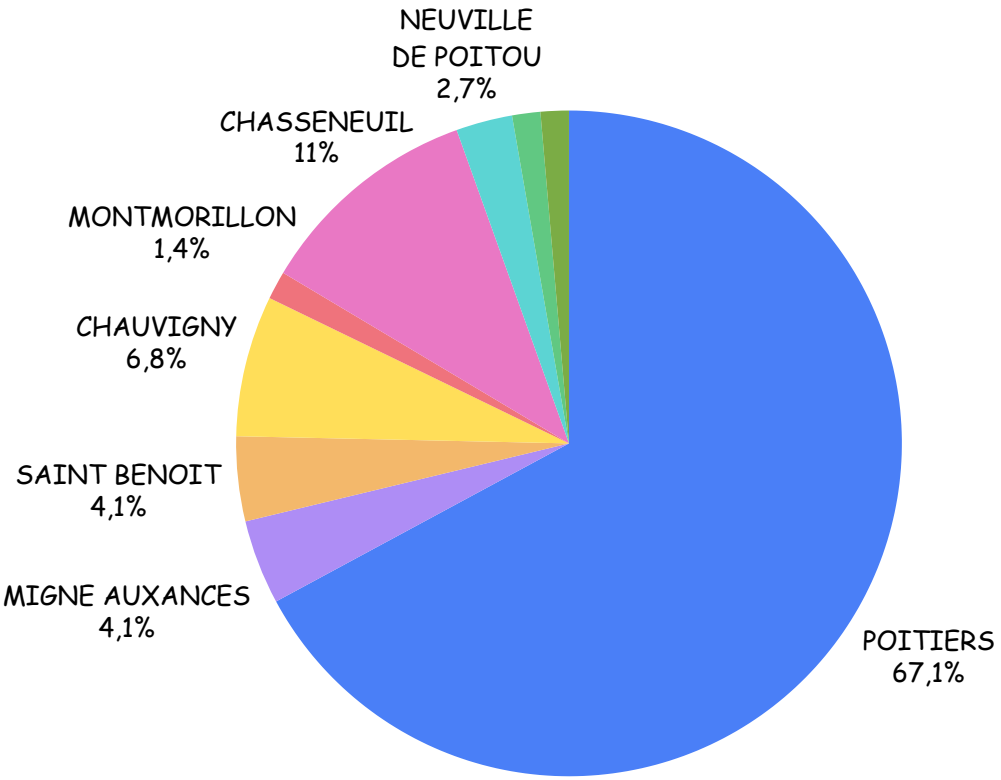
2.Les moyens mis en oeuvre

Textes de référence

Articles L221.2, 221.4 et 221.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles	Aide Sociale à l'Enfance
Décret n°75-96 du 18 février 1975	Jeunes majeurs et mineurs émancipés
Loi du 2 janvier 2002	Rénovant l'action sociale et médico-sociale
Loi de mars 2007	Relative à la protection de l'enfance et à la prévention de la délinquance.
Loi du 7 Février 2022 dite Loi Taquet	La loi entend améliorer la situation des enfants protégés par l'aide sociale à l'enfance (ASE) : interdiction des placements à l'hôtel, fin des sorties "sèches" à la majorité, meilleure protection contre les violences. Elle modernise aussi le métier des assistants familiaux et la gouvernance nationale de la protection de l'enfance.

ADSEA 86

Les localisations des logements



ADSEA 86

3. Activité de l'année 2025

Fin des CJM 20-21 ans : des sorties précipitées, des accompagnements sous tension.

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité des orientations départementales visant à limiter l'accès aux Contrats Jeunes Majeurs (CJM) à l'âge de 20 ans, impliquant des sorties anticipées du dispositif pour les jeunes concernés. Une certaine souplesse a toutefois été maintenue pour les jeunes en situation de handicap.

Cette évolution, renforcée en cours d'année par la suppression du critère du logement comme condition préalable à la sortie, a profondément modifié les modalités d'accompagnement. Dans ce contexte contraint, le SIJM a dû faire preuve d'adaptation, de réactivité et d'engagement afin de prévenir les situations de rupture, notamment les risques de mise à la rue des jeunes accompagnés sur le territoire de la Vienne.

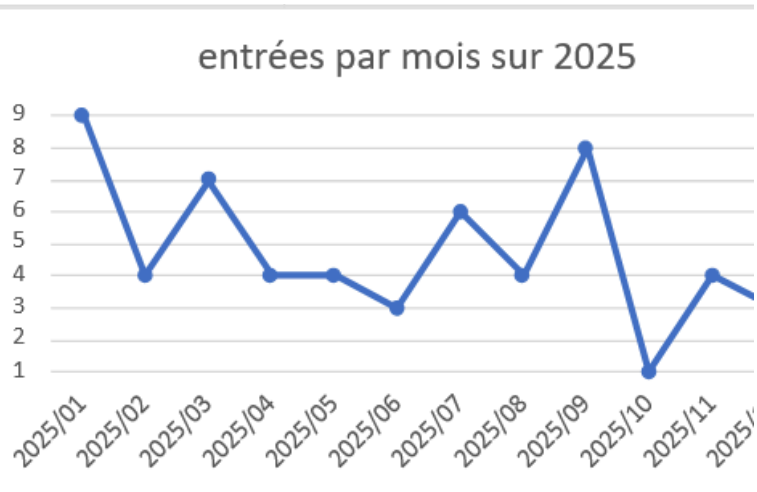
Afin de rendre compte de l'ampleur de ces transformations et du travail mené par les équipes du SIJM, en lien étroit avec l'ensemble des partenaires, une analyse comparative des données sur les trois dernières années permettra d'objectiver les évolutions observées et de valoriser les actions mises en œuvre.

Les entrées 2025 vs 2024 et 2023

entrées places sur poitiers	39
entrées places sur Migné auxances	2
entrées places chatellerault	7
entrées places chasseneuil	5
entrées places chauvigny	2
entrées place staint benoit	2
jeunes entrés 2023	36
jeunes entrés 2024	43
jeunes entrés 2025	57



Année/Mois	Nombre d'entrées
2025/01	9
2025/02	4
2025/03	7
2025/04	4
2025/05	4
2025/06	3
2025/07	6
2025/08	4
2025/09	8
2025/10	1
2025/11	4
2025/12	3



En effet, le volume d'activité généré par un tel flux d'entrées ne peut être absorbé à moyens constants sans dégradation des conditions de travail et de la qualité de l'accompagnement. Les opérations nécessaires à l'accueil des jeunes mobilisent des temps conséquents et des compétences multiples : préparation des logements (remise en état, équipement, coordination avec les partenaires techniques), organisation logistique des déménagements, ainsi que mise en adéquation des solutions d'hébergement avec les projets individualisés des jeunes.

À ces dimensions, s'ajoutent les démarches administratives, la coordination avec les acteurs de droit commun et l'accompagnement éducatif au quotidien, qui nécessitent disponibilité, réactivité et continuité dans la relation.

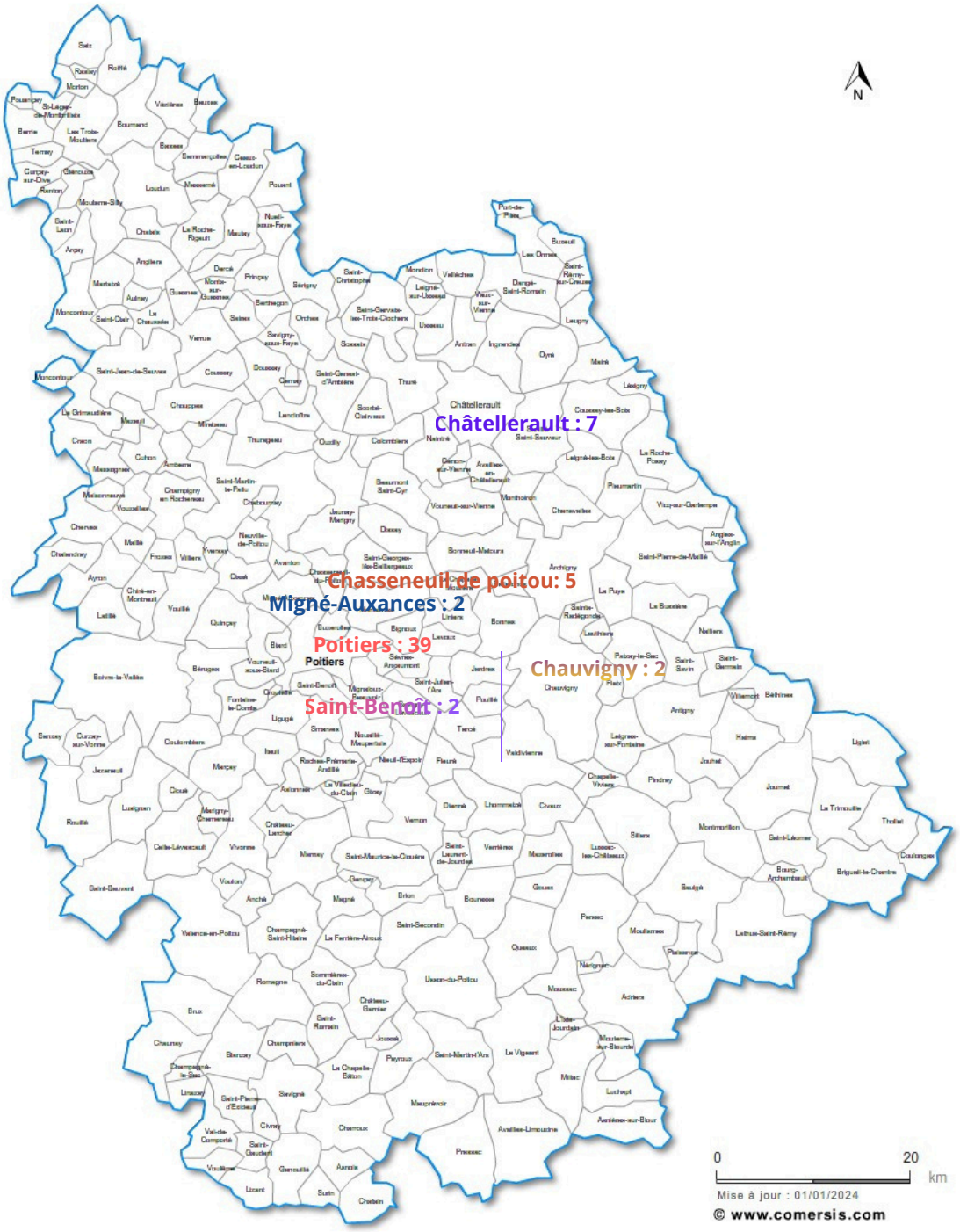
L'intensification des admissions vient ainsi accroître la charge globale de travail, au détriment des temps d'accompagnement qualitatif et de suivi individualisé.

Dans ce contexte, le maintien des objectifs fixés par le projet initial du Département — notamment l'adaptation des logements aux parcours et aux besoins des jeunes — suppose un renforcement des moyens humains.

À défaut, le risque est double : une fragilisation des parcours d'insertion des jeunes accompagnés et une exposition accrue des professionnels à des situations de surcharge et d'usure.

ADSEA 86

Les entrées 2025
répartition géographique des entrées

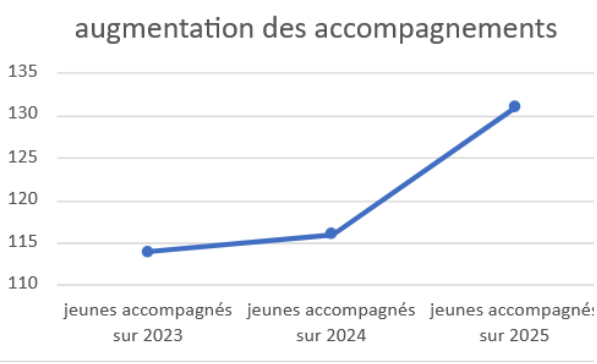


ADSEA 86

Les accompagnements durant l'année 2025

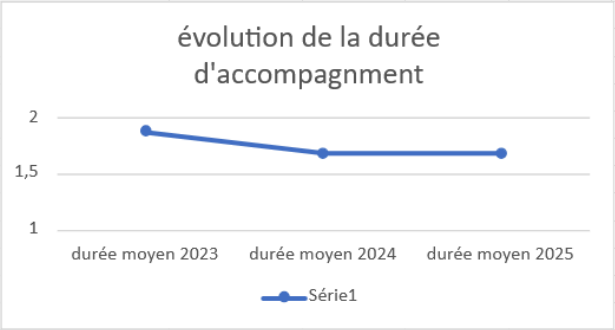
Le nombre d'accompagnement durant l'année

jeunes accompagnés sur 2023	114
jeunes accompagnés sur 2024	116
jeunes accompagnés sur 2025	131



La durée moyenne d'accompagnement

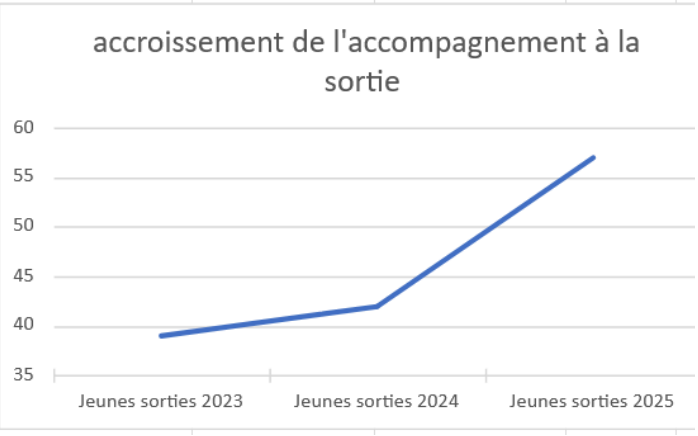
durée moyen 2023	1,88
durée moyen 2024	1,68
durée moyen 2025	1,68



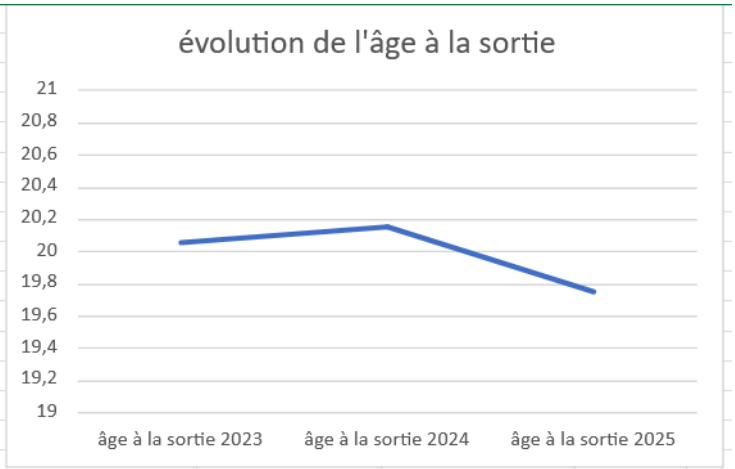
ADSEA 86

Les sorties 2025 vs 2024 et 2023

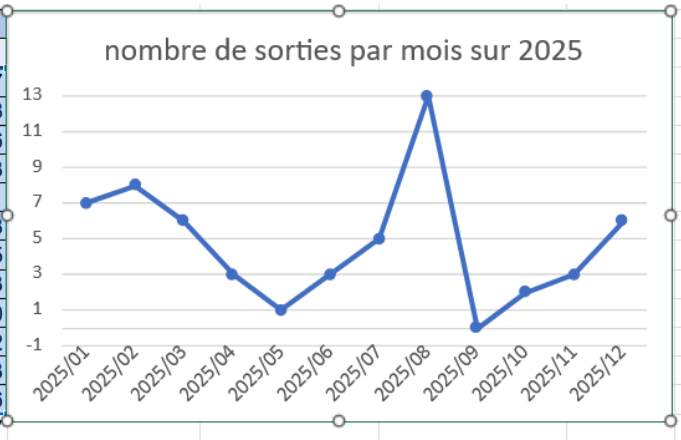
Jeunes sorties 2023	39
Jeunes sorties 2024	42
Jeunes sorties 2025	57



âge à la sortie 2023	20,06
âge à la sortie 2024	20,16
âge à la sortie 2025	19,75

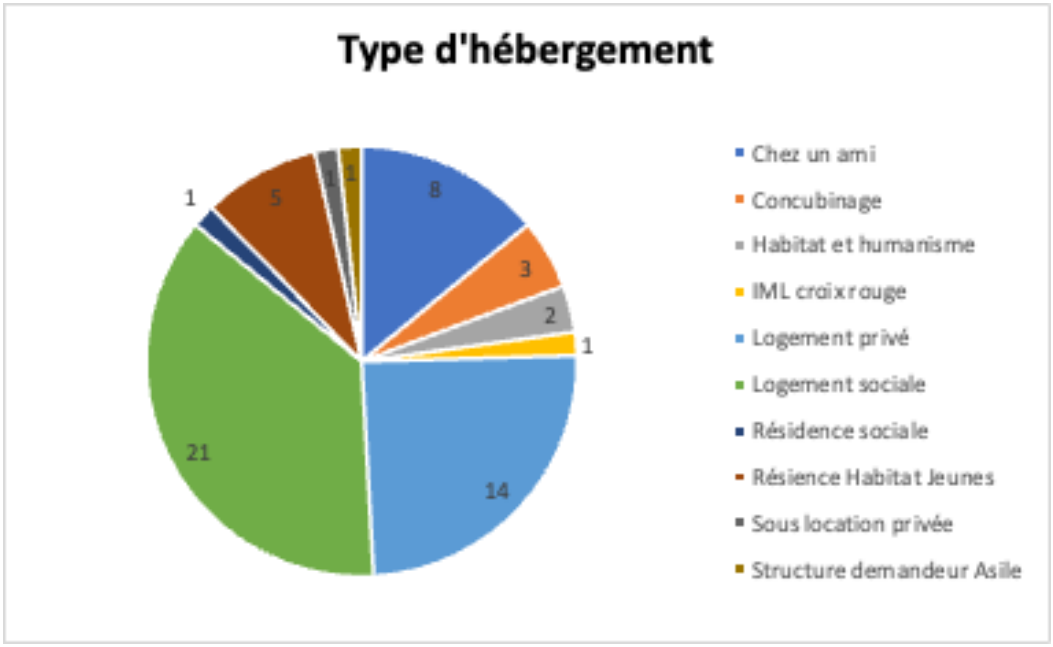


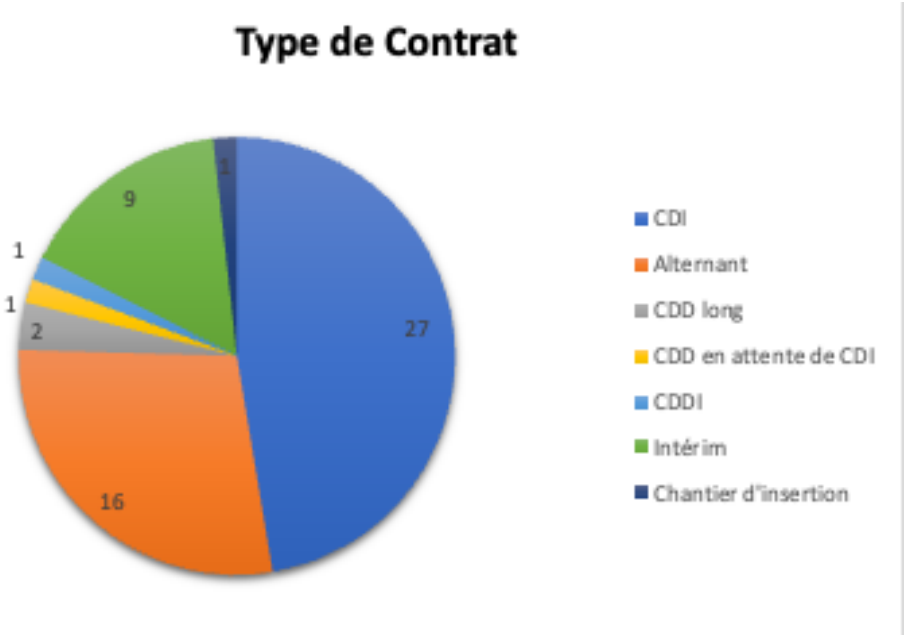
Nombre de sorties par mois sur 2025	
TOTAL	
2025/01	7
2025/02	8
2025/03	6
2025/04	3
2025/05	1
2025/06	3
2025/07	5
2025/08	13
2025/09	0
2025/10	2
2025/11	3
2025/12	6
total	57



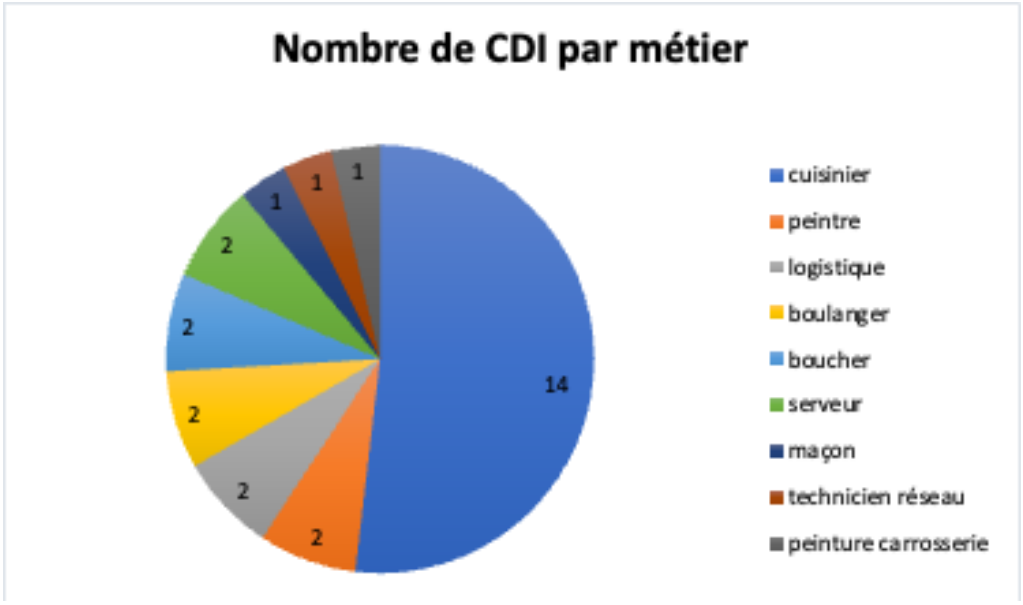
ADSEA 86

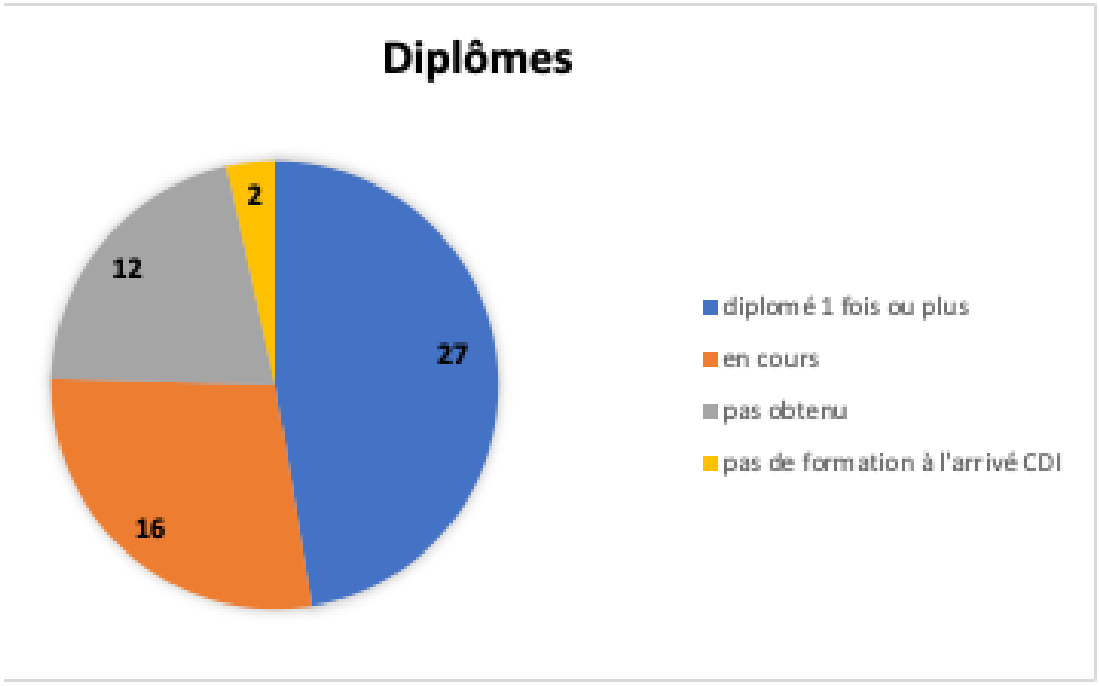
Situations des jeunes sortis en 2025



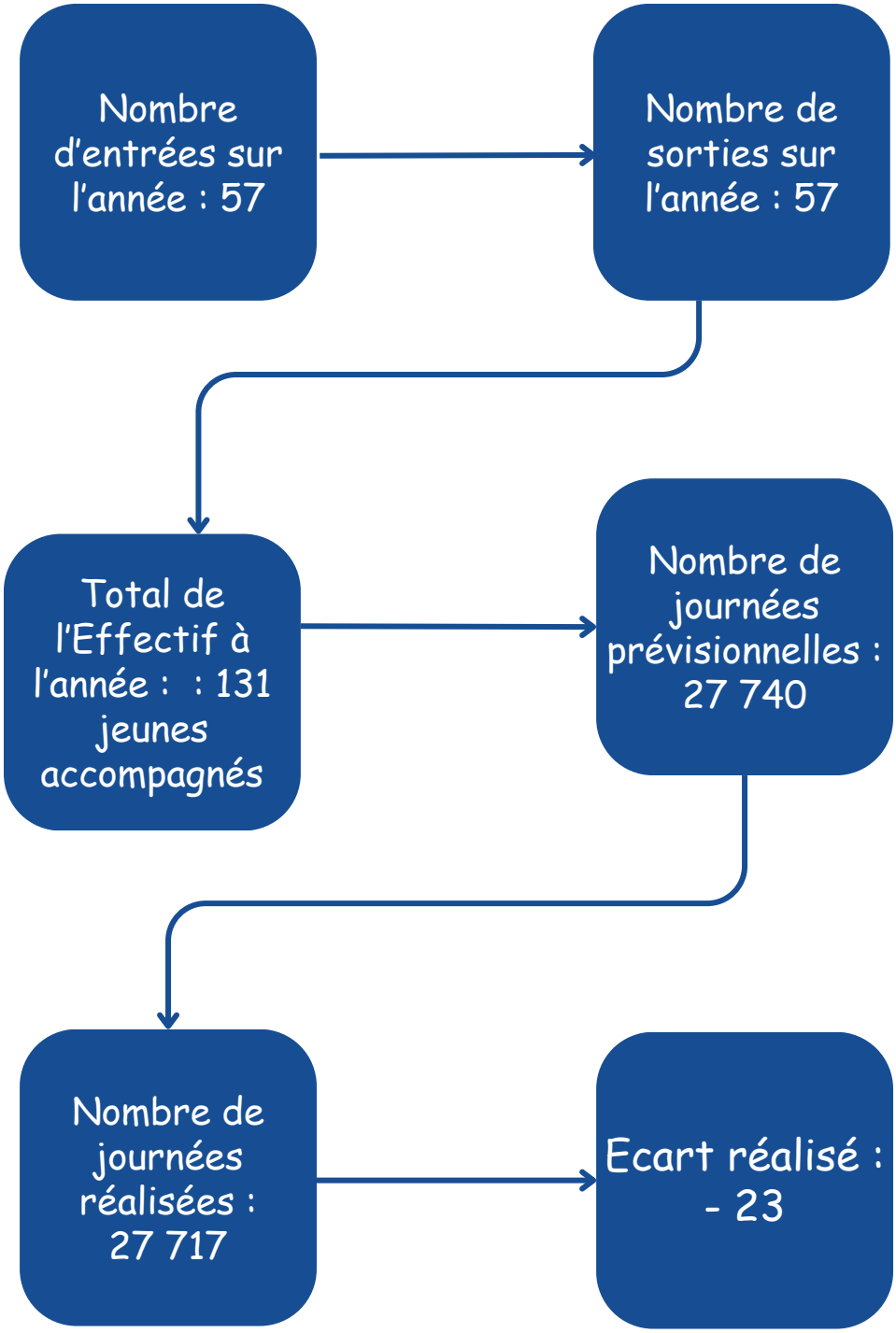


ADSEA 86


Nombre de CDI par métier
14
2
2
2
2
2
1
1
1
cuisinier
peintre
logistique
boulanger
boucher
serveur
maçon
technicien réseau
peinture carrosserie


Diplômes
27
16
12
2
diplomé 1 fois ou plus
en cours
pas obtenu
pas de formation à l'arrivé CDI

ADSEA 86


Nombre d'entrées sur l'année : 57
Nombre de sorties sur l'année : 57
Total de l'Effectif à l'année : : 131 jeunes accompagnés
Nombre de journées prévisionnelles : 27 740
Nombre de journées réalisées : 27 717
Ecart réalisé : - 23

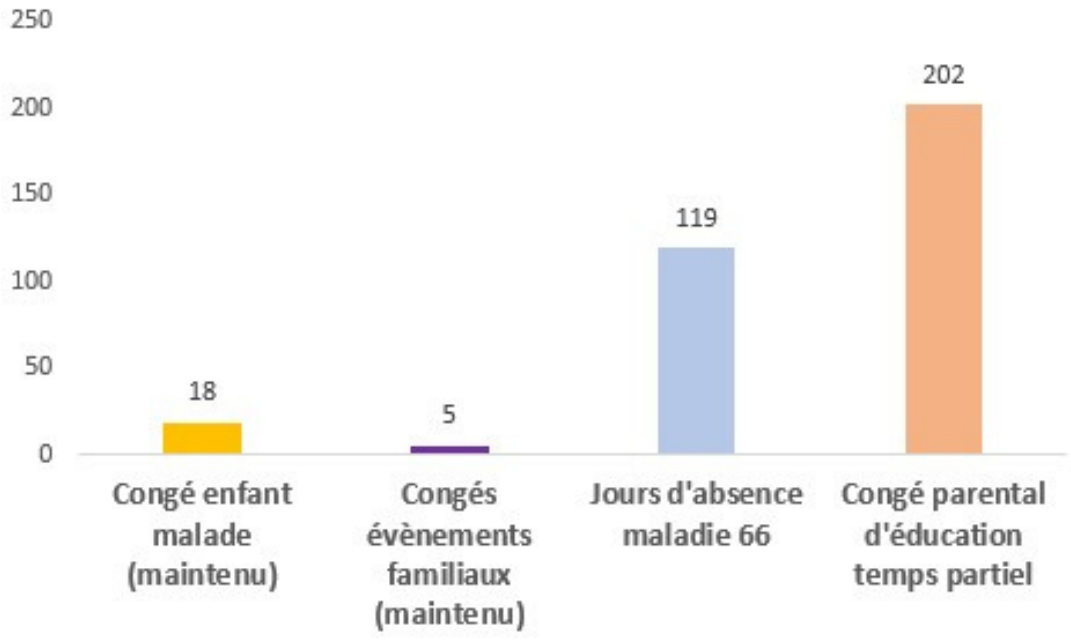
ADSEA 86

Les mouvements du personnel

Les départs :
0,5 ETP ES en juillet 2025
0,5 ETP agent administratif en septembre 2025

Les arrivées :
0,5 ETP CESF en août 2025.
0,5 ETP Agent administratif en septembre 2025

Répartition des absences *(en nombre de jours)*



ADSEA 86

Les formations réalisées

Formations individuelles :

- Participation aux journées nationales des Chefs de service.

Formations collectives :

- Analyse de la Pratique Professionnelle
- Intervention de Maitre Masson sur le droit des étrangers (session inter établissement)
- MOOC sur les violences sexistes et sexuelles
- Bientraitance et prévention de la maltraitance
- Formation collective Silao le logiciel métier permettant le gestion informatique du dossier unique de l'usager

Aucune réclamation n'a été reçue en 2025

Les évènements indésirables

Le SIJM a déclaré 2 EIG en 2025 :

- 1 accident de la voie publique
- 1 pour une insistance d'un jeune auprès d'un professionnel

Actions correctives :

- Mise en place de point qualité régulier
- MAJ du livret d'accueil
- Organisation d'exercice incendie
- Amorce du travail de cartographie des risques de violences et maltraitance
- Présentations de la procédure plaintes et réclamations et mise en place du registre
- Mise en place d'un PACQ

ADSEA 86

L'évolution de l'accompagnement à la sortie.

Réinventer l'accompagnement à la sortie sans en perdre le sens : un exercice d'équilibre sous contrainte.

La mission initiale du SIJM visait à finaliser l'accompagnement engagé en protection de l'enfance, en permettant aux jeunes d'accéder à une autonomie réelle et durable : insertion professionnelle, capacité à réaliser leurs démarches administratives, mobilisation effective du droit commun, accès et maintien dans un logement autonome.

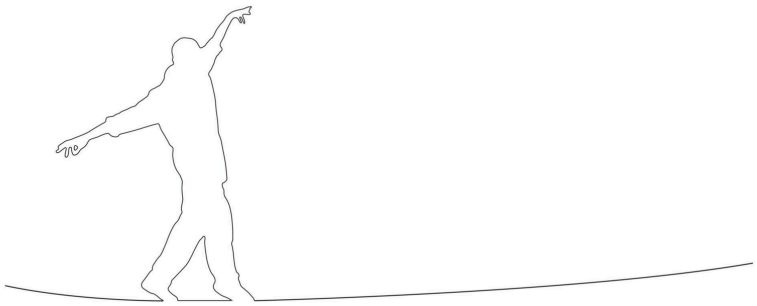
Cet engagement constituait le socle du projet porté par l'ADSEA 86 dans le cadre de l'appel à projets de juillet 2019.

Or, les conditions de mise en œuvre de cette mission se sont profondément transformées, au point d'en déplacer les équilibres :

- des jeunes accueillis plus tardivement, avec des marges de progression réduites ;
- des parcours plus fragiles, du fait d'un accompagnement écourté en amont, dans un contexte de saturation des dispositifs pour mineurs ;
- une injonction à raccourcir les durées d'accompagnement pour augmenter le flux de sorties ;
- un environnement de plus en plus contraint (tension du marché locatif, délais administratifs allongés, notamment du côté des services préfectoraux).

Ces évolutions produisent un décalage croissant entre les objectifs affichés — une autonomie construite et sécurisée — et les moyens réellement mobilisables pour y parvenir. Elles imposent au SIJM de recomposer en permanence ses modalités d'intervention, au risque de fragiliser les parcours accompagnés.

Dans ce contexte, maintenir une exigence d'accompagnement de qualité relève moins d'un cadre stabilisé que d'un travail d'ajustement constant, porté par l'engagement des équipes et leur capacité à tenir une ligne éthique dans un environnement de plus en plus contraint.



L'ensemble de ces évolutions a conduit à une transformation significative des pratiques du service.

En 2025, les sorties du dispositif ne correspondent plus majoritairement à des situations stabilisées avec l'ensemble des conditions réunies. Elles s'inscrivent désormais davantage dans des logiques de relais, reposant sur l'orientation vers des dispositifs d'accompagnement portés par des services de l'État ou d'autres acteurs du territoire.

Dans ce contexte, le recours aux réservations préfectorales s'est imposé comme un levier déterminant. Cet outil, en contraignant les bailleurs sociaux à formuler une proposition de logement dans des délais restreints après validation en commission, a permis, dans un nombre important de situations, de sécuriser une mise à l'abri pour des jeunes dont la date de sortie était imminente.

Par ailleurs, le partenariat formalisé avec l'association Habitat et Humanisme a constitué un appui structurant. La souplesse de ses modalités d'intervention a favorisé un volume significatif de sorties, notamment via des formes d'intermédiation locative (IML), sans recours systématique au SIAO.

En effet, le recours au SIAO s'est révélé limité dans de nombreuses situations, en raison de critères administratifs contraignants. L'accès à ces dispositifs suppose notamment la détention d'un titre de séjour valide d'une durée minimale d'un an, condition rarement réunie dans les délais, du fait des difficultés récurrentes rencontrées auprès des services préfectoraux pour la délivrance des documents. Cette inadéquation entre les exigences administratives et la réalité des parcours a constitué un frein majeur à l'orientation.

Par ailleurs, le transfert du traitement des demandes en Résidences Habitat Jeunes (RHAJ) vers le SIAO, pour les jeunes suivis par l'Aide sociale à l'enfance, s'est traduit par une réduction notable de cette possibilité d'accès au logement.

Pour autant, les échanges réguliers avec le prestataire du SIAO et les structures partenaires ont permis de réouvrir certaines perspectives d'accueil, notamment en Résidences Habitat Jeunes et en dispositifs d'intermédiation locative, traduisant la nécessité d'un travail partenarial étroit pour maintenir des solutions dans un environnement fortement contraint.

Des partenariats mobilisés pour contenir les effets des contraintes structurelles

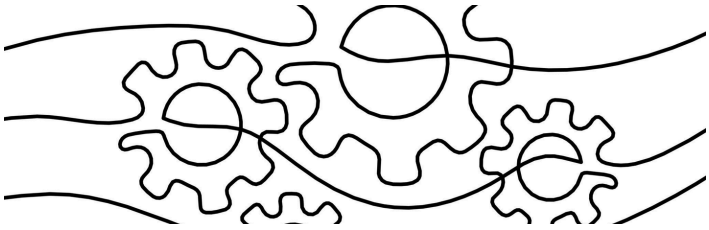
Depuis sa création, le SIJM s'appuie sur des liens étroits avec les bailleurs sociaux du territoire, notamment EKIDOM et Habitat de la Vienne. Ces relations de confiance ont constitué un levier essentiel dans un contexte marqué par un resserrement des politiques d'accompagnement et une accélération des sorties. Informés des orientations départementales, ces partenaires se sont mobilisés pour proposer, dans la mesure de leurs marges de manœuvre, des solutions de logement adaptées aux ressources des jeunes.

Les bailleurs privés ont également été sollicités et ont, pour partie, répondu présents, contribuant à maintenir des possibilités d'accès au logement dans un environnement de plus en plus contraint.

Cet engagement partenarial s'inscrit dans un travail de fond conduit par les équipes du SIJM : qualité des accompagnements, connaissance fine des dynamiques territoriales et capacité à s'inscrire dans un maillage local. Ce capital relationnel a permis d'absorber une hausse d'activité sans précédent, dans un contexte où les exigences de sortie se sont accrues sans ajustement proportionné des moyens.

Cependant, cette mobilisation atteint aujourd'hui ses limites. À la fin de l'année 2025, l'ensemble des dispositifs d'accompagnement avec logement était saturé. Les seuils définis dans les conventions, notamment avec Habitat et Humanisme, ont été dépassés. Des solutions alternatives ont dû être mises en place, telles que le développement de colocations en lien avec les bailleurs sociaux, témoignant d'une adaptation contrainte plutôt que d'un choix structuré.

Dans ce contexte, l'action du SIJM et de ses partenaires s'apparente de plus en plus à une gestion des effets de politiques publiques sous tension. Si le travail conjoint avec les équipes du Département a permis, dans de nombreuses situations, d'éviter des mises à la rue en articulant au mieux les sorties avec des solutions de mise à l'abri, cette dynamique repose largement sur l'engagement des acteurs de terrain et sur des ajustements permanents, dont la soutenabilité interroge à moyen terme.



ADSEA 86

4.Les perspectives 2026

L'année 2025 a été marquée par une intensification des flux et une sollicitation continue des équipes, révélant les limites d'un modèle d'accompagnement soumis à des injonctions contradictoires : accélérer les sorties tout en garantissant des parcours sécurisés. Dans ce contexte, l'année 2026 doit permettre de réintroduire des équilibres, en stabilisant les flux afin de rendre à l'accompagnement sa temporalité et sa portée.

Stabiliser les flux pour préserver la qualité de l'accompagnement
La régulation des admissions et des sorties constitue un enjeu central. À défaut, le risque est de transformer l'accompagnement en gestion de flux, au détriment du travail éducatif et des dynamiques d'insertion. La consolidation des moyens humains s'inscrit dans cette perspective, avec une augmentation de l'effectif de travailleurs sociaux (passage de 5,5 à 6 ETP). Si cette évolution reste mesurée, elle permet néanmoins d'ouvrir des marges de manœuvre pour un suivi plus ajusté, dans un contexte où les exigences d'accompagnement demeurent élevées.

Faire face à une évolution des profils, révélatrice de tensions structurelles
Les situations accompagnées témoignent d'une dégradation des conditions d'entrée dans le dispositif : parcours plus fragmentés, problématiques accrues en matière de santé psychique, difficultés renforcées dans l'accès et le maintien dans le logement. Le redéploiement de 0,3 ETP vise à répondre à ces besoins émergents, en soutenant de manière ciblée des jeunes pour lesquels le dispositif n'avait pas été initialement conçu. Cette évolution interroge en creux l'adéquation entre les missions assignées et les réalités des publics accompagnés.

Reprendre la main sur le cadre : structurer pour ne pas subir
Face à l'urgence opérationnelle, le travail d'élaboration du projet de service a été relégué au second plan en 2025. Sa reprise constitue un enjeu stratégique pour 2026. Il s'agit de réaffirmer les fondements de l'intervention, de formaliser les pratiques et de clarifier le positionnement du SIJM dans un environnement institutionnel et partenarial en recomposition. Dans un contexte de contraintes croissantes, structurer le service devient une condition pour ne pas se limiter à une logique d'ajustement permanent.

Stabiliser les équipes pour préserver le sens de l'accompagnement

La stabilisation des professionnels constitue un enjeu prioritaire, afin d'éviter l'installation d'un turn-over préjudiciable à la continuité et à la qualité des accompagnements des personnes confiées.

L'ensemble de l'équipe s'est fortement mobilisé pour garantir des sorties au plus près des besoins des jeunes accompagnés. Cet engagement soutenu, inscrit dans un contexte de fortes contraintes, a toutefois conduit à un point de tension où la question du sens de l'accompagnement a commencé à se poser.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel de réaffirmer un cadre partagé et de reconstruire un sens commun, afin de prévenir les risques de surmenage. À défaut, les conséquences pourraient être multiples : départs de professionnels, démotivation, désengagement et fragilisation des accompagnements.

Afin de répondre à ces enjeux, l'association inscrit dans son projet associatif une orientation en faveur du care management, qui se traduira par la mise en œuvre d'actions concrètes visant à soutenir les équipes, à reconnaître leur engagement et à garantir des conditions d'exercice compatibles avec les exigences du travail social.

Au regard des projections pour 2026, l'enjeu ne se limite pas à une augmentation quantitative des capacités, mais appelle également une réflexion qualitative sur les modalités d'orientation vers le SIJM. Le passage de 80 à 120 places apparaît comme un seuil pertinent pour absorber une partie des flux attendus. Cette évolution suppose toutefois une attention renforcée à l'articulation entre les missions du service, les besoins des jeunes accompagnés et les réponses mobilisables sur le territoire, dans une logique de complémentarité avec les dispositifs de droit commun.

Dans cette perspective, l'analyse et la régulation des orientations constituent un levier essentiel afin de garantir l'adéquation entre les profils des jeunes accueillis et les objectifs du dispositif. Cette évolution doit s'inscrire dans une logique d'articulation renforcée avec les dispositifs de droit commun, afin de ne pas concentrer sur le SIJM des situations qui relèvent d'autres modalités d'accompagnement.

Ainsi, l'extension du dispositif — qu'elle prenne la forme d'un renforcement du SIJM existant ou de la création d'une entité complémentaire — ne pourra produire ses effets qu'à la condition d'être pensée conjointement avec une clarification des critères d'orientation et une mobilisation accrue des partenaires de droit commun, dans une perspective de fluidification des parcours.

ADSEA 86

Quelques vignettes proposées par l'équipe

Témoignage

Un jeune orienté sur le SIJM en novembre 2024, qui bénéficiait d'un suivi auprès d'un psychiatre depuis plusieurs années a été hospitalisé sous contrainte après deux décompensations. La date de fin de contrat jeune majeur approchant à grands pas au regard de son état de santé à la sortie de l'hospitalisation, couplée à son licenciement abusif avant son hospitalisation, la priorité était de trouver des solutions de soutien et d'accompagnement de ce jeune à l'issue du contrat jeune majeur.

Une demande a donc été initiée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) afin de permettre à ce jeune de bénéficier d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), d'une Allocation Adulte Handicapé (AAH) ainsi que d'un soutien par un service éducatif type SESSAD ou SAVS (Service Educatif de Soins Spécialisés A Domicile ou Service d'Accompagnement à la Vie Sociale). Grâce au partenariat existant entre l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et la MDPH, la demande a pu aboutir assez rapidement (4 mois) permettant ainsi la sécurisation du parcours de ce jeune qui s'était vu accorder une prolongation exceptionnelle de son contrat jeune majeur au regard de son état de santé.

Depuis, le jeune va beaucoup mieux, notamment grâce au soutien du Centre Hospitalier Henri Laborit, conjointement avec celui de l'ASE et par conséquent du SIJM. Il a retrouvé un emploi plus adapté à son état de santé, il a été entendu par un juge pour savoir s'il était nécessaire de mettre en place une mesure de protection de majeur et il a gagné une meilleure connaissance de lui-même, une grande maturité et une grande détermination à être maître de lui-même.

ADSEA 86

Des situations révélatrices de freins structurels

Certaines situations mettent en évidence les limites de l'accompagnement dans un contexte contraint. Un jeune orienté en fin d'apprentissage, peu accompagné en amont, n'a ni validé son CAP ni accédé à l'emploi ou à une formation. Sa situation reste fragilisée par des difficultés psychiques, administratives (titre de séjour expiré) et sociales, limitant les leviers d'insertion.

Une autre situation illustre les blocages liés à l'absence de titre de séjour. Malgré une formation qualifiante et un engagement dans un Contrat d'Engagement Jeune, le jeune demeure sans solution, l'accès à l'emploi étant conditionné à sa régularisation.

Enfin, l'absence de relais avec le service précédent a accentué les difficultés de continuité d'accompagnement. Ces situations traduisent des parcours fortement contraints, où les marges d'action du dispositif restent limitées face à des freins structurels.

Une chose que vous souhaiteriez voir évoluer au SIJM :

Au regard des nouveaux jeunes orientés au SIJM (plus jeunes donc moins de temps d'accompagnement par les services pour mineurs) il devient important d'avoir du renfort pour l'entretien des logements (aide pour expliquer aux jeunes), pour l'apprentissage du français et la compréhension des matières générales des épreuves du CAP (mathématiques, français) et potentiellement un appui (une veille régulière) sur les droits des étrangers, sur les fiches de paie.

Au regard de l'évolution des profils des jeunes orientés vers le SIJM — notamment plus jeunes et ayant bénéficié de temps d'accompagnement plus courts au sein des dispositifs pour mineurs — de nouveaux besoins émergent.

Il apparaît nécessaire de renforcer certains appuis, en particulier :

- *un soutien à l'entretien des logements, incluant un accompagnement pédagogique auprès des jeunes dans l'appropriation des gestes du quotidien ;*
- *un renforcement de l'accompagnement linguistique, ainsi qu'un appui aux apprentissages fondamentaux (français, mathématiques), notamment dans le cadre de la préparation aux épreuves de type CAP ;*
- *la mise en place d'une veille et d'un appui renforcé en matière d'accès aux droits, notamment sur les questions liées au droit des étrangers et à la compréhension des documents administratifs tels que les fiches de paie.*

Ces ajustements visent à mieux répondre aux besoins actuels des jeunes accompagnés et à sécuriser leurs parcours d'insertion.